

FICHES PRATIQUES POUR METTRE
EN ŒUVRE L'ÉGALITÉ DE GENRE

Agir pour le genre

Paroles et pratiques
d'actrices et acteurs



LES COLLECTIONS DU F3E

REPÈRES SUR



PRENDRE EN COMPTE LES FEMMES AUTOCHTONES

Problématique et enjeux

Définitions

On compte plus de 5 000 peuples autochtones, qui parlent plus de 4 000 langues, et vivent tout autour du monde.

L'ONU a abouti en 1982 à une définition selon 4 critères du principe d'autochtonie :

- La continuité historique : étymologiquement, le terme « autochtone » vient du grec ancien et signifie « issu du sol même »¹. On doit pouvoir établir un lien historique entre les autochtones et les première·s habitant·e·s d'un pays ou d'une région avant sa conquête ou sa colonisation.
- La différence culturelle : les peuples autochtones ne se sentent pas appartenir à la culture de la société dominante du pays dans lequel ils habitent. Ils sont déterminés à préserver leurs caractéristiques culturelles, leurs traditions et leurs organisations sociopolitiques.
- Le principe de non-dominance : les peuples autochtones sont en marge de la société.
- L'auto-identification : il s'agit là, d'une part, de la conscience d'un individu d'appartenir à un peuple autochtone et, d'autre part, de son acceptation en tant que membre de ce peuple par le peuple autochtone lui-même².

C'est avec la création du Conseil mondial des peuples autochtones (World Council of Indigenous Peoples) en 1975 que le terme devient de plus en plus utilisé et est adopté de manière officielle à l'échelle internationale.

Pourquoi porter une attention particulière aux femmes autochtones ?

Entre discriminations locales et colonisation occidentale

Les différents pays du monde dans lesquels des peuples autochtones sont présents, et se définissent comme tels, ont des histoires variées. Des discriminations parfois très anciennes existaient dans certains territoires, mais la colonisation européenne a soit créé, soit accentué, les discriminations envers les peuples autochtones.

Aujourd'hui encore, les peuples autochtones sont victimes de racisme. Ces peuples sont expulsés de leurs terres. Leurs cultures et leurs modes de vie sont niés et détruits. Traitée·e·s comme des citoyen·ne·s de seconde zone, les membres de ces peuples sont marginalisé·e·s au sein de leurs pays. Leurs membres sont souvent discriminé·e·s juridiquement, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux violences et rend plus difficiles la défense et la revendication de leurs droits humains.

Une double discrimination : en tant qu'autochtone et en tant que femme

Ces violences liées à l'origine ethnique s'articulent avec celles liées au genre. Au sein des sociétés qui les entourent, et souvent au sein de leur communauté, les femmes autochtones sont particulièrement discriminées :

- en raison de l'origine ethnique, vis-à-vis du groupe ethnique majoritaire, comme évoqué plus haut.
- en raison de leur genre : les femmes autochtones sont assignées à certains rôles, notamment reproductifs, et donc à certaines tâches, notamment domestiques. Elles subissent de nombreuses violences basées sur le genre au sein même de leur communauté, et d'autant plus à l'extérieur de leur communauté : agressions sexuelles, viols, abandon lors de la grossesse, etc. ; elles sont souvent très peu alphabétisées, ce qui renforce leur vulnérabilité.

1 <https://www.cnrtl.fr/etymologie/autochtone>

2 <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/discrimination/dossier-minorites/definitions/signifie-autochtone>

Peu de pays ont ratifié la convention garantissant les droits fondamentaux des peuples autochtones

En 1989, l'Organisation internationale du Travail, une agence des Nations-Unies, a adopté la Convention n° 169 relative aux droits des peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants. Cette Convention reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples autochtones, comme le droit à la terre et le droit à disposer de soi-même.

Cette Convention engage juridiquement les États pour la protection des droits des peuples autochtones. À travers elle, les États s'engagent à garantir de manière effective leur intégrité physique et spirituelle sur leurs territoires et s'engagent à lutter contre toute discrimination à leur égard.

La France n'a toujours pas ratifié cette Convention, pourtant, le pays est directement concerné : des peuples autochtones sont présents sur les territoires d'outre-mer et les investissements d'entreprises françaises y sont de plus en plus importants, notamment en matière d'exploitation minière, particulièrement destructrice pour les riches écosystèmes locaux. Au niveau mondial, seuls 23 pays l'ont ratifiée. Il s'agit surtout de pays d'Amérique latine, de quelques pays européens, ainsi que des îles Fidji et de la République centrafricaine.

En 2007, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée après 12 ans de discussions. Mais cette Déclaration n'engage pas les États juridiquement.

Passer à l'action

Se rapprocher des communautés autochtones, non pas en tant qu'éléments touristiques ou folkloriques mais en s'intéressant à leurs réalités vécues

Parfois, une fascination s'exerce à l'égard des peuples autochtones, vus comme « exotiques ». Ce regard exotisant, qui renforce la vision de ces peuples comme des peuples lointains et étrangers, est un héritage du colonialisme. Les images projetées sur ces populations relèvent alors plus du fantasme que de leur réalité vécue, ce qui tend à invisibiliser et nier les dominations qu'elles subissent. S'intéresser aux réalités vécues de ces communautés autochtones

permet de ne pas renforcer les discriminations qu'elles subissent déjà.

Faire attention aux terminologies utilisées

La manipulation des termes est délicate, car les mots ont une signification historique et culturelle. Certains termes utilisés pour désigner les peuples autochtones sont péjoratifs et renvoient à une vision coloniale de ces derniers. Pour ces raisons, en français, on préfère par exemple le terme « autochtone » au terme « indigène ». Se renseigner sur la signification et la connotation des termes est nécessaire, car ces significations et connotations peuvent changer en fonction de la langue utilisée et des personnes qui les emploient.

Par exemple, si le terme « indigène » renvoie à une vision coloniale des peuples autochtones en France, c'est le terme qui a été adopté en Amérique latine, « *indígenas* », par les populations autochtones elles-mêmes. Un autre exemple qui permet d'illustrer des réalités complexes est le terme de « Pygmée autochtone » utilisé pour les peuples autochtones de la République démocratique du Congo. Bien qu'issu de la colonisation et péjoratif, c'est malgré tout le terme qui a été retenu par certaines personnes concernées elles-mêmes. Plusieurs peuples pygmées autochtones cohabitent avec chacun leur propre langue, et le terme « Pygmée » est le seul nom commun à tous ces peuples, car le français est actuellement la seule langue commune dans le pays. Par ailleurs, les populations dominantes (appelées « Bantoues » par elles-mêmes et par les Pygmées) se considèrent également comme autochtones, malgré le principe de non-dominance inclus dans la définition de l'ONU. De la même manière, le terme « Bantou », qui signifie « être humain », marque la non-humanité des autres populations (les Pygmées, en l'occurrence). C'est également un terme impropre car de nombreux peuples sont regroupés dans le langage courant sous cette terminologie.

Encourager le leadership des femmes autochtones

Les femmes autochtones ne sont souvent pas intégrées aux instances de prises de décision, qu'elles soient nationales, provinciales ou locales. Elles sont généralement peu ou pas impliquées par les autorités politiques ou administratives sur les questions qui les concernent directement. Au sein de leur communauté et de leurs familles, les femmes autochtones sont fréquemment écartées de la sphère publique. Encourager

L'EXEMPLE DE LA FONDATION CODIMUJ (COORDINACIÓN DIOCESANA DE MUJERES / COORDINATION DIOCÉSAINNE DES FEMMES) DE SAN CRISTÓBAL DE LAS CASAS DANS LA PROVINCE DU CHIAPAS, AU MEXIQUE

La CODIMUJ, depuis sa création en 1976, a mis en place des groupes de réflexion et d'alphabétisation des femmes, avec l'utilisation d'outils pédagogiques faits par des femmes, religieuses et laïques. Quatre axes transversaux se sont développés au fil du temps : la culture, la mystique, le genre et l'analyse de la réalité. Le but est de se réapproprier les questions religieuses, spirituelles, culturelles pour accélérer les prises de conscience des femmes. Avant la pandémie de Covid-19, 100 à 120 femmes se réunissaient régulièrement pour représenter les communautés sur ces quatre sujets.

Le *leadership* des femmes autochtones et leur présence dans les instances de décision est une manière d'augmenter leur pouvoir d'agir.

Protéger les lieux de vie des peuples autochtones

Les terres des peuples autochtones sont systématiquement accaparées et exploitées par la population dominante et par des entreprises internationales, ce qui met les peuples autochtones en danger. Impliquer les femmes dans la gestion des ressources naturelles, notamment à travers la valorisation et le renforcement de pratiques d'agriculture durable et de pratiques traditionnelles (agroforesterie, projets à petite échelle), permet de réduire la pression sur les milieux naturels ainsi que la pauvreté. L'encadrement et la régulation de l'activité des entreprises sur le territoire, et des multinationales notamment, peuvent également contribuer à sécuriser les espaces traditionnels, en

particulier ceux qui ont une place importante dans la cosmogonie de ces peuples.

Permettre l'accès des femmes autochtones à l'alphabétisation tout en (re)valorisant leurs savoirs issus de leur héritage culturel

Les héritages culturels des femmes autochtones sont niés, empêchés, détruits, ce qui atteint le droit des femmes autochtones à disposer d'elles-mêmes, ainsi que de leurs modes de vie. Peu alphabétisées, elles sont peu aptes à défendre leurs droits au niveau des institutions. Tout l'enjeu est donc de permettre l'accès à l'école tout en évitant l'assimilation culturelle.

Pour favoriser la scolarisation des filles autochtones, plusieurs actions sont possibles. Pour qu'elles puissent aller à l'école, il peut s'agir de fournir un revenu aux ménages afin qu'ils disposent d'un revenu régulier. La transmission des savoirs entre femmes et entre les générations permet de favoriser le maintien de la culture autochtone, notamment la langue et les savoir-faire artisanaux, mais également les connaissances en matière de connaissance de l'environnement naturel.

Pour aller plus loin

Sur les peuples autochtones, une association internationale qui défend spécifiquement leurs droits : <https://www.survivalinternational.fr>

La Convention de l'OIT sur les droits des peuples autochtones : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169

Marine Robillard et Serge Bahuchet, *Les Pygmées et les autres : terminologie, catégorisation et politique*, <https://journals.openedition.org/africanistes/4253>



Réguine Mboyo

UN COMBAT POUR PLACER LES FEMMES AUTOCHTONES AU CŒUR DES DÉCISIONS

Je m'appelle Régine Mboyo, je suis la coordinatrice de l'ONG Solidarité pour la promotion des femmes autochtones (SPFA).

La SPFA a été créée le 17 janvier 2010 dans la ville de Mbandaka, dans la province de l'Équateur en République démocratique du Congo. Notre mission est d'accompagner les femmes autochtones, pygmées, dans les processus d'autoprise en charge responsable pour leur autonomisation socioéconomique et dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Notre vision est d'arriver, à l'horizon d'un siècle, à voir émerger un *leadership* féminin fort au sein des communautés de femmes autochtones, capables de se prendre en charge et de se placer au cœur des décisions, dans la gouvernance locale des ressources naturelles et au sein des institutions de prise de décision à tous les niveaux de la vie nationale.

« Notre vision est d'arriver, à l'horizon d'un siècle, à voir émerger un leadership féminin fort au sein des communautés de femmes autochtones. »

Nous avons nos objectifs : d'abord, amener les femmes autochtones à une organisation rationnelle, réaliste, équilibrée pour leur épanouissement intégral. Créer un esprit d'équipe pour des rendements plus efficaces. Défendre les intérêts et les droits des femmes autochtones et lutter contre les violences qui leur sont faites. Ensuite, assurer également la prise en compte des intérêts et droits des pratiques traditionnelles des femmes autochtones dans les processus de réforme forestière et dans la gestion durable des forêts et des ressources naturelles, contre la déforestation et la dégradation des forêts de la communauté locale, mais aussi préserver les savoirs endogènes.

Enfin, contribuer à la réduction de la pauvreté des femmes autochtones, notamment en développant des activités de valorisation de leurs ressources naturelles et forestières, et promouvoir l'accès à l'école primaire et à l'éducation des enfants autochtones.

Notre cible, ce sont donc prioritairement les femmes autochtones et les jeunes en rupture scolaire. La SPFA travaille par ailleurs pour la protection des écosystèmes forestiers, comme le réseau Dynamique de groupe des peuples autochtones (DGPA), dont je suis la présidente du conseil d'administration. Notre siège est au niveau de la province de Mongala, mais nous intervenons aussi dans les provinces de Mai-Ndombe et d'Équateur.

Les femmes autochtones sont discriminées, elles sont vraiment vulnérables. D'abord en tant que femmes dans un contexte de genre en général. Elles sont discriminées vis-à-vis des hommes dans leur propre tribu. Les femmes jouent un grand rôle au niveau du foyer. Parfois, les parents, les hommes, ne scolarisent pas les enfants, et ce sont alors les femmes qui en prennent la charge. Parfois, nos maris nous traitent mal. Les femmes sont traitées comme des esclaves par leurs maris. Ils boivent beaucoup d'alcool local, et les femmes sont torturées par leurs maris.

Les femmes autochtones sont également discriminées parce qu'elles sont analphabètes, comme elles n'ont pas été éduquées, ce qui accentue aussi leur vulnérabilité. Elles sont également vulnérables parce qu'elles sont discriminées par les hommes et femmes bantou-e-s, la communauté dominante. Par exemple, il n'est pas envisageable qu'une femme bantoue travaille chez une femme pygmée. Les femmes pygmées peuvent être exploitées sexuellement par la communauté dominante, avec pour conséquence des mariages

précoces, des grossesses prématurées et des abandons d'enfants à la communauté bantoue. Des hommes bantous, parfois déjà mariés, cherchent des femmes en clandestinité, et quand la fille est enceinte, elle et l'enfant sont abandonné-e-s.

Nous sommes tous et toutes humains, et l'égalité de tout le monde est inscrite dans la Constitution de la République démocratique du Congo. C'est à partir de ça que je me suis dit qu'il fallait que je m'engage en tant que femme autochtone pour défendre nos droits. La discrimination est grave. La marginalisation, l'exclusion de notre communauté, c'est grave. C'est là que je me suis engagée et que j'ai créé l'organisation avec le groupe de femmes autochtones.

J'ai eu l'idée de la SPFA et j'ai rassemblé d'autres femmes autochtones pour créer l'organisation. On s'est réunies pour savoir quels étaient nos objectifs, ce que nous allions faire, quelle était notre mission. Il y avait aussi quelques femmes bantoues, pas nombreuses, mais qui ne veulent pas des discriminations faites aux femmes. Elles nous ont accompagnées et appuyées, en nous disant que nous avons totalement raison de créer une organisation. Nous sommes 22 membres.

 ***On a cotisé petit à petit pour résoudre nos problèmes. »***

Lorsque nous avons créé l'association, il n'y avait pas de moyens et beaucoup de pauvreté chez les femmes autochtones. Par exemple, la nourriture préparée coûte cher. Si vous préparez de la nourriture et que vous la vendez, vous pouvez gagner de l'argent tous les jours. Les femmes bantoues le font. Mais les femmes autochtones ne peuvent pas préparer la nourriture, car les Bantou-e-s n'achètent pas. Cela les maintient dans la pauvreté. Nous nous sommes alors organisées pour lancer des petites cotisations pour valoriser la production de notre village et des champs de notre communauté. Nous avons vendu des maniocs qui ne sont pas préparés. Au départ, il y avait des Bantou-e-s qui n'achetaient même pas les produits bruts aux peuples autochtones. Aujourd'hui, les produits qui ne sont pas préparés, vous pouvez les vendre au marché.

Avec ça, on a cotisé petit à petit pour résoudre nos problèmes. Parce qu'avant, si un enfant tombait malade par exemple, il pouvait mourir à la maison, parce qu'il n'y avait pas de moyens pour emmener les enfants à l'hôpital. Grâce à la cotisation, nous avons

commencé à avoir de petits moyens et à pouvoir emmener les enfants à l'hôpital.

Nous avons eu des difficultés au départ pour légaliser la structure. C'était compliqué parce qu'il faut avoir des moyens pour payer les documents qui nous permettent de fonctionner. On nous a aidées, nous avons cotisé, et le réseau nous a aidées au niveau national. Une fois nos statuts envoyés, nous avons commencé les activités, le plaidoyer, la sensibilisation.

Ce n'était pas facile de sensibiliser les gens de la communauté pygmée à l'éducation civique et électorale. Il faut qu'eux aussi votent et postulent au niveau local. Ça n'a pas été facile parce que les membres de la communauté dominante n'aiment pas ça, ils se disent : « Les Pygmées sont habitué-e-s à être esclaves chez nous, pourquoi peuvent-ils postuler et prendre des décisions au niveau local ? » Nous avons utilisé les stratégies de cohabitation pacifique, en passant par les radios communautaires pour faire passer les messages.

Nous avons aussi fait des enquêtes sur la cohabitation pacifique entre les Bantou-e-s et les peuples autochtones, comment ils vivent. Ça non plus ce n'était pas facile, d'échanger avec tous ces peuples. Nous avons créé du dialogue, avec les chefs coutumiers.

Pour créer le dialogue, à la ville, là où se trouve le siège de la province, nous travaillons avec des femmes et même avec des hommes bantous. Moi-même, en tant que femme pygmée, j'ai travaillé avec des femmes bantoues dont j'étais la responsable. Et si nous effectuons des missions sur le terrain, nous nous appuyons aussi sur les femmes bantoues et les hommes bantous, pour qu'elles et ils aillent dire là où est la discrimination. Parfois, ce sont elles et eux les ambassadeur-e-s pour parler aux personnes bantoues qui sont sur le terrain et expliquer que nous sommes tous et toutes sur un même pied d'égalité, en s'appuyant sur les articles de la Constitution et sur les Droits humains. Ça passe par l'exemple, aussi : des femmes bantoues nous appellent, nous femmes pygmées autochtones, pour faire la cuisine par exemple. Des fois, quand les autres voient ça, ils acceptent ce que nous amenons, et ils commencent à changer. Mais c'est un processus à long terme.

Il y a même parfois des hommes bantous qui ont décidé d'épouser des femmes autochtones, mais ce sont des cas rares, c'est un processus.

Il y a aussi eu l'implication des autorités comme l'administrateur du territoire, les chefs de secteur, les chefs du groupement. Ce n'était pas facile, ça,

le dialogue avec les chefs! Par exemple, accéder au niveau des autorités provinciales, ce n'est pas simple. Vous faites des démarches sans toutefois réussir à rencontrer l'autorité dont vous avez besoin. C'était ça au départ, c'était terrible. Aujourd'hui, il y a quand même des avancées. Nous sommes maintenant reconnues par l'autorité provinciale. Cette avancée auprès des autorités, c'est grâce au plaidoyer et au *monitoring*¹... Maintenant, si vous demandez une audience aux gouverneurs, ils vont vous recevoir. Nous avons par exemple accompagné une communauté pour un projet de foresterie communautaire. Pour cela, il faut que la communauté ait une concession. Et un arrêté a été signé pour 42 000 hectares!

“ Avant, elles étaient complexées, mais aujourd'hui s'il y a un problème, elles dénoncent. »

Nous avons des difficultés avec l'assistance judiciaire en cas de violences. Parce que les gens sont torturés, il y a eu des meurtres en série. Mais l'assistance judiciaire est au-dessus de nos moyens. Dans un dossier judiciaire ouvert pour le massacre de personnes pygmées par des paramilitaires, nous avons réussi à avoir des partenaires. Agir Ensemble nous a financées. Aujourd'hui, le commandant responsable de ce massacre a été condamné. La nouvelle est arrivée au village, et depuis, les peuples autochtones sont respectés.

Ça change un peu parce qu'aujourd'hui, il y a quand même des femmes pygmées qui parlent comme moi. Même si elles ne parlent parfois pas le français, elles ont des idées. Avant, elles étaient complexées, mais aujourd'hui s'il y a un problème, elles dénoncent. Nous avons formé des juristes. Et s'il y a des problèmes, nous appelons les journalistes, et les femmes autochtones sont là et dénoncent les problèmes.

Nous avons aussi fait de la sensibilisation sur les violences faites aux femmes pendant la crise du Covid-19. Nous avons sensibilisé les femmes, qui étaient victimes des violences sexuelles par leurs maris à la maison. Nous avons distribué des guides. Nous avons créé des ateliers pour fabriquer des cache-nez, des lave-mains... Les femmes ont vraiment aimé cette activité. Il y a aussi eu des divorces pendant cette période, des maris qui ont chassé leurs femmes. Nous les avons alors logées chez nous, au bureau, dans nos maisons.

Une nouvelle loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées a été adoptée au niveau de l'Assemblée nationale en avril 2021 et va bientôt monter au niveau du Sénat. Dans les prochaines années, nous envisageons donc de faciliter la vulgarisation de cette loi dans les villages et auprès des autorités provinciales. La réforme de la loi sur les peuples autochtones parle aussi de la participation politique des femmes autochtones, avec l'idée de réserver un quota aux femmes autochtones. Et aller vers notre objectif d'augmenter la participation des femmes autochtones!

¹ Processus d'examen périodique.

LES FEMMES PYGMÉES AUTOCHTONES DE RDC SONT DOUBLEMENT DISCRIMINÉES.



À CAUSE DE LEUR APPARTENANCE À UNE COMMUNAUTÉ CONSIDÉRÉE COMME SUBALTERNE.

HOMMES ET FEMMES BANTOUS



ET AUSSI À CAUSE DE LEUR GENRE.

AU SEIN DE LEUR PROPRE COMMUNAUTÉ MAJORITAIREMENT ANALPHABÈTE, ELLES SONT ENCORE MOINS INSTRUITES QUE LES HOMMES.

ELLES SONT ÉGALEMENT VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, DE MARIAGES PRÉCOCES ET DE GROSSESSES PRÉMATURÉES.



ELLES SONT AUSSI DISCRIMINÉES PAR RAPPORT AUX FEMMES BANTOUS. PAR EXEMPLE SUR LE MARCHÉ ELLES NE TROUVERONT PAS DE CLIENT-E-S, CONTRAIREMENT À CES DERNIÈRES.

ÉTANT MOI-MÊME UNE FEMME PYGMÉE AUTOCHTONE QUI AI EU LA CHANCE D'ÊTRE INSTRUITE...



...J'AI DÉCIDÉ DE M'ENGAGER AUPRÈS DES FEMMES DE MA COMMUNAUTÉ EN CRÉANT UNE ONG EN 2010.

SPFA CONGO

NOUS AVONS SENSIBILISÉ SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PYGMÉES AUTOCHTONES.



NOUS AVONS RENFORCÉ NOTRE COLLABORATION AVEC LES FEMMES ET LES HOMMES BANTOUS AFIN D'EN FAIRE DES AMBASSADEURS DANS LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS AUX DROITS DES PEUPLES PYGMÉES AUTOCHTONES.



NOUS SOMMES PASSÉES PAR LES RADIOS POUR INCITER LES PYGMÉES AUTOCHTONES À PARTICIPER À LA VIE CITOYENNE.

VOTEZ ET PRÉSENTEZ VOS CANDIDATURES.



ELLES RÉUSSISSENT AUSSI À VENDRE SUR LES MARCHÉS ET À COLLABORER AVEC LES FEMMES BANTOUS DANS LA PRÉPARATION ET LA VENTE DE PLATS.



DIX ANS DE LUTTE EN FAVEUR DES DROITS DES PEUPLES PYGMÉES AUTOCHTONES ONT PERMIS LE VOTE D'UNE NOUVELLE LOI ADOPTÉE EN AVRIL EN FAVEUR DE LEURS DROITS.



NOUS AVONS MENÉ DES ACTIONS DE PLAIDOYER ET DE MONITORING POUR AVOIR ACCÈS AUX AUTORITÉS LOCALES ET PROVINCIALES.



AUJOURD'HUI LES FEMMES PYGMÉES AUTOCHTONES OSENT S'EXPRIMER D'AVANTAGE ET PARTAGER LEURS IDÉES.



AUJOURD'HUI, NOTRE ONG EST ÉGALEMENT RECONNUE PAR LES AUTORITÉS PROVINCIALES QUI NOUS REÇOIVENT EN CAS DE BESOIN.



L'ÉTAPE SUIVANTE EST DE VULGARISER CETTE LOI QUI PRÉVOIT NOTAMMENT UN QUOTA DE FEMMES AUTOCHTONES DANS LES INSTANCES POLITIQUES.

KAM.